

INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées

FOIRE AUX QUESTIONS – Lauréat-e-s des concours 2025 – Fonctionnaires stagiaires

Quels sont les textes de référence des statuts actuels des stagiaires ?

- Arrêté 04.02.22 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045181098>
- Circulaire 21.07.22 <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45354>
- Note de service du 21-6-2023 <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENH2311821N>

Il existe deux statuts de stagiaires : temps plein et mi-temps, quelle est la différence ?

Temps plein : les lauréat-e-s titulaires d'un master Meef. La formation comporte un crédit d'heures de 10 à 20 jours sur l'année (12 jours académie Toulouse). Inscription à l'INSPE en PFFA.

Mi-temps (en établissement et en formation à l'Inspé) : les lauréat-e-s titulaires d'un autre master (y compris les lauréat-e-s dispensé-e-s de la condition de diplôme). Inscription à l'INSPE en DIU.

Pour plus de détails sur les situations des stagiaires, se référer aux textes de référence ci-dessus.

Pour rappel pendant l'année de stage les fonctionnaires stagiaires sont soumis-es aux mêmes obligations réglementaires de service que les titulaires (18h pour un lauréat du Capes, 24h pour un PES, 35 pour un CPE, etc.).

Sommes-nous inscrit-e-s à l'INSPE ou cela dépend-il de notre statut (50%/100%) ?

Tou-te-s les fonctionnaires stagiaires doivent être inscrit-e-s à l'INSPE.

La seule exception concerne les lauréats de l'agrégation issus du corps des certifiés, si la discipline reste la même.

Je n'ai pas encore mon master 2 car je soutiens mon mémoire en septembre. Quelle est ma situation ?

Les lauréat-e-s inscrit-e-s en seconde année de master et qui n'ont pas obtenu leur master avant le 1er septembre, en raison de la passation d'une session en septembre, peuvent être nommé-e-s fonctionnaires stagiaires jusqu'au 1er novembre au plus tard. Ils-elles doivent toutefois bénéficier du dispositif d'accueil et de formation proposé aux autres stagiaires de l'académie. Compte tenu de la durée réglementaire du stage, d'une année complète, ce dernier est prolongé jusqu'au 1er novembre de l'année suivante, la titularisation n'intervenant qu'à l'issue de cette période pour les stagiaires concernés [extrait circulaire 21.07.22].

Je suis lauréat-e de concours 2024 mais je n'ai pas validé la totalité de mon master. Puis-je être nommé-e stagiaire ?

En dehors des cas de soutenance tardive de mémoire (ci-dessus), ces lauréats ne sont pas nommés stagiaires pour l'année en cours et gardent le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils remplissent alors la condition de titre ou diplôme, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés (cf. dispositions statutaires modifiées par le décret n° 2021-1335 du 14 octobre 2021).

Et lorsqu'on est lauréat-e d'un concours antérieur à 2022 et en situation de renouvellement, prolongation ou nommé-e stagiaire suite à un report de stage mais sans avoir le master, quelle est notre situation ?

Les lauréats des concours des sessions précédentes en situation de :

- report de stage en application des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (service national dans le cadre du volontariat des armées, congé de maternité, congé parental, conditions de diplôme ou diplôme accordé par la DGRH pour le second degré (études doctorales, agrégation, fin de scolarité à l'École normale supérieure, séjour à l'étranger) ;
- renouvellement de stage ;
- prolongation de stage ;

bénéficient du maintien du dispositif antérieur, soit de l'application des dispositions de l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation

INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées

de l'enseignement public stagiaires, avant sa modification par l'arrêté du 4 février 2022, et de celles des arrêtés du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation pour les différents corps de personnels avant leur modification par l'arrêté du 24 juin 2022 modifiant certains arrêtés fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation des premier et second degrés stagiaires. [Cf. Note de service du 21-6-2023].

Les conditions de stage seront identiques à celles de/prévues la première année (mi-temps ou plein temps).

Il est néanmoins important de signaler votre situation au plus vite auprès de votre parcours et de la scolarité afin que nous puissions procéder aux aménagements nécessaires si vous êtes en situation de devoir valider le master MEEF. Vous serez en double inscription master MEEF et DIU (sans frais d'inscription pour vous)

Je suis lauréat-e de concours 2024 affecté-e à mi-temps et j'ai validé le M1 MEEF, mais pas le M2 MEEF. Puis-je faire une double inscription à l'INSPE en DIU et en M2 MEEF pour terminer le master ?

L'inscription en M2 MEEF ne sera pas possible car les conditions de formation ne permettront pas aux stagiaires de suivre à la fois le DIU et la formation de master (jours différents). L'inscription en DIU est obligatoire.

J'ai été affecté-e à mi-temps alors que j'ai eu le concours en interne (j'ai exercé depuis plus de 3 ans), que dois-je faire ?

L'affectation à mi-temps pour les concours internes est celle prévue par les textes, sauf si la personne remplit les conditions d'ancienneté (1,5 an ETP sur les 3 dernières années). Dans ce cas l'affectation prévue est à plein temps.

Pour des situations personnelles, se rapprocher des services du rectorat, notamment la DPE : dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr

Je suis lauréat-e de l'agrégation et je suis issu-e du corps des certifié-e-s, dans la même discipline. Quel est mon statut ? Dois-je m'inscrire à l'INSPE ?

Le statut est celui de stagiaire. Il n'y a pas de formation prévue à l'INSPE et donc pas d'inscription à l'INSPE.

Les enseignant-e-s stagiaires à temps complet sont-ils-elles concerné-e-s par les deux jours de formation disciplinaires prévus par l'INSPÉ fin août ?

Oui. Ces journées entrent dans le crédit des 10 à 20 jours de formation annuelle. Selon les parcours et les sites, la formation sera commune ou différenciée avec celle des stagiaires à mi-temps et celle des master 2 alternant-e-s.

Les frais de déplacements sont-ils pris en charge ?

Deux catégories de stagiaires sont à distinguer :

. Les stagiaires exerçant à temps complet et amenés à suivre ponctuellement des modules de formation dans le cadre de leur parcours de formation adapté bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 décembre 2013 ministériel pris pour son application.

. Les stagiaires accomplissant leur période de mise en situation professionnelle en école ou établissement d'enseignement du second degré publics à raison d'un demi-service peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), créée par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 ou, sur leur demande et à titre exceptionnel, du remboursement de leurs frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 décembre 2013 ministériel pris pour son application si ce dernier dispositif leur est plus favorable au regard de leur situation personnelle. [Extrait circulaire 21.07.22].

INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées

Où trouver les informations concernant les lieux et les horaires de formation en présentiels prévues par l'INSPE fin août ?

Vous trouverez ces informations sur notre site web dans la page dédiée à la rentrée des enseignants stagiaires, onglet Scolarité > Candidatures et inscriptions > Rentrée : documents à consulter obligatoirement : <https://inspe.univ-toulouse.fr/accueil/scolarite/calendriers>

Devons-nous payer des frais d'inscription à l'INSPE ?

Les frais d'inscription des stagiaires sont pris en charge par le Ministère de l'Education nationale, employeur.

Doit-on s'acquitter de la CVEC ?

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas assujettis à la CVEC.

Est-ce que j'ai droit aux bourses du CROUS ?

Non. Les bourses sur critères sociaux ne peuvent se cumuler à la rémunération d'un-e enseignant-e stagiaire.

Les cours à l'Inspé commencent-ils dès le mois de septembre ? Date à laquelle nous aurons nos emplois du temps des cours à l'Inspé ainsi que la date de début des cours.

Oui, les cours débutent début septembre à l'INSPE. Contactez le secrétariat pédagogique rattaché à votre discipline pour plus d'informations (pour identifier le secrétariat correspondant, allez sur le site de l'INSPE dans l'onglet Formation).

Le NUMEN : je n'ai pas reçu ce numéro, et cela m'empêche d'activer les services institutionnels.

Vous ne devriez pas tarder à le recevoir. Sinon contactez le service du rectorat compétent : dpe-stagiaires@univ-tlse2.fr

Comment faire si nous n'avons pas reçu l'avis d'affectation ?

Contactez le service du rectorat compétent : dpe-stagiaires@univ-tlse2.fr

Qui est notre supérieur hiérarchique ?

Le chef d'établissement est votre supérieur hiérarchique dans le 2nd degré. Dans le 1^{er} degré, c'est l'IEN de circonscription.

Questions pratiques – informations sur les sites de formation de l'Inspé

Toutes les informations sont disponibles sur le site web Inspé via ce lien : <https://inspe.univ-toulouse.fr/accueil/formation/rentree-2023-2024-des-fonctionnaires-stagiaires>

INSCRIPTIONS

Faut-il attendre l'arrêté pour transmettre le dossier d'inscription de l'INSPE ?

Quel est le délai pour transmettre ce dossier ?

Non, n'attendez pas, vous le joindrez plus tard, sur PJWEB avant fin septembre. L'enregistrement à l'INSPE sur e-candidat est obligatoire avant de procéder à l'inscription administrative en ligne APOWEB/PRIMOWEB. **L'inscription administrative doit être réalisée avant le 12.09.25 à 11h.**

Vous trouverez toutes les informations via le lien suivant : <https://inspe.univ-toulouse.fr/accueil/scolarite/candidatures-et-inscriptions/professeurs-et-cpe-stagiaires>

Ce [tutoriel](#) est destiné à vous aider pour l'inscription.

Pour toute question administrative, contacter le service de la scolarité inspe.scolarite@univ-tlse2.fr

Comment activer mon compte sur l'ENT de l'Inspé ?

INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées

Cette action est opérationnelle 24h à l'issue de votre inscription administrative. Retrouvez toutes les informations via ce lien :

<https://inspe.univ-toulouse.fr/accueil/numerique/acces-aux-services-numeriques>

Est-il possible d'emprunter du matériel numérique à l'INSPE (notamment caméras micro qui sont souvent nécessaires en EPS) ?

Il est possible d'emprunter certains matériels. Prendre contact avec le secrétariat pédagogique rattaché à votre discipline qui vous donnera des informations plus précises.

A quelques jours de la rentrée, je n'arrive pas à joindre mon chef d'établissement ?

Même si les chefs d'établissement sont dans leurs établissements, il est possible que les secrétariats ne soient pas encore opérationnels. Il faut réitérer vos appels. Vous serez également dans votre établissement le 29 août pour le rencontrer.

Je serai stagiaire à mi-temps et mon chef d'établissement me propose de prendre en charge deux classes de seconde à l'année et une classe de première STMG la moitié de l'année. Est-ce que cela n'est pas trop élevé en termes d'heures en établissement ? (401 heures à l'année) Comment procéder ?

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

Peut-on effectuer une partie de son stage à l'étranger ?

En principe non. Vous pouvez contacter [le bureau des Relations Internationales](#) pour des informations plus précises.

Serait-il possible d'obtenir les coordonnées de mon tuteur au sein de l'établissement afin de pouvoir anticiper ma rentrée ?

Ces informations vous seront données lors des journées de pré-rentrée

Allons-nous avoir des adresses mails académiques pour communiquer avec nos écoles et les parents d'élèves ?

Oui, vous bénéficierez d'une adresse mail académique fournie par le rectorat.

Vous aurez également une adresse en @etu.univ-tlse2.fr pour la communication avec l'INSPE et l'accès à l'ENT et aux outils numériques INSPE. Elle sera créée lors de votre inscription, ou simplement reconduite si vous étiez à l'INSPE l'an dernier.

Comment va s'organiser le travail sur les premiers cours que l'on devra donner la semaine prochaine ? Cela se fera-t-il sur la première journée de formation avant la rentrée ?

Oui

Si nous étions contractuels auparavant, conserve-t-on nos informations du type NUMEN ?

Le NUMEN est effectivement généralement conservé. Rapprochez-vous du service du Rectorat compétent pour confirmation.

Pouvons-nous avoir un contact à Toulouse concernant notre affectation ? Le rectorat est difficilement joignable.

De préférence contacter les services du rectorat par mail : dpe@ac-toulouse.fr

Pour la Haute-Garonne 1^{er} degré : dpe5@ac-toulouse.fr

Ancien-ne alternant-e, quelle case cocher dans le dossier de reclassement ?

Il n'existe pas de dossier de reclassement pour les alternant-e-s. La prise en compte de l'alternance est automatique : [Décret n° 2021-1335 du 14 octobre 2021](#)

INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées

J'ai démissionné et repassé le concours dans l'académie de Toulouse. Je garde mon ancien NUMEN ?

Pour les personnels qui ont démissionné, il est probable que le NUMEN ait été désactivé. A vérifier avec les services de gestion en département.

Sur Arena, pour avoir accès aux applications du 1er degré, on nous demande un mot de passe OTP, comment l'obtenir ?

Toutes les applications utiles et sur lesquelles vous avez les droits sont accessibles, la clé OTP n'est pas nécessaire, il suffit d'un identifiant et d'un mot de passe. Cette clé n'est requise que pour certaines applications sensibles. En cas de difficultés, contactez le Centre de service du rectorat (MUSE).

Qui devons-nous contacter pour des soucis informatiques sur les ordinateurs des élèves ?

Le Centre de service du rectorat. Consultez le diaporama de la [DSI rectorat](#) avec tous les contacts utiles.

Que signifient les sigles DIU, PFFPA, SCA et SPA utilisés par l'INSPE ?

DIU : Diplôme Inter Universitaire. Formation diplômante pour les fonctionnaires stagiaires affectés à mi-temps (50% établissement, % formation à l'Inspé).

PFFPA : Parcours de Formation Professionnelle Adapté. Formation destinée aux fonctionnaires stagiaires affectés à temps plein en établissement/école. Elle comprend un crédit de 10 à 20j de formation.

SCA : Stagiaire Contractuel-le Alternant-e. Il s'agit des étudiant-e-s en Master 2 qui bénéficient d'un contrat d'alternance avec le rectorat. Ils-elles poursuivent leur Master et assure une certaine quotité de service en responsabilité devant les élèves.

SPA : Stage de Pratique Accompagnée. Concerne les étudiant-e-s en Master 2.